

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération N° 24.013.4
En exercice ... 36
Présents 29
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE ET PARENTALITÉ
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RPE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR L'ANNÉE 2024 - APPROBATION

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

Relais Petite Enfance (RPE) – Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2024 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé et de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui rebaptise les Relais Assistants maternels en Relais Petite Enfance ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment le titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° 22.136.4 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, intégrant le RPE ;

Vu la délibération n° CP/131223/D/106 du 13 décembre 2023 de la Commission permanente du Département de l'Hérault validant le renouvellement de la convention tripartite relative au fonctionnement du RPE de La Domitienne ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire du 19 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance La Domitienne pour l'année 2024 ci-annexé ;

Considérant que, depuis 2010, un solide partenariat s'est noué entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, que les parties signataires de cette présente convention poursuivent et conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le bon fonctionnement d'un service Relais Petite Enfance dans un but d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire ;

Considérant que les missions du RPE ont évolué, notamment depuis leur nouvelle désignation ; que les actions de recensement des demandes des familles et de leur information sur les modes d'accueil existants sur le territoire coïncident parfaitement aux nouvelles directives détaillées dans la loi de décembre 2023 susvisée et qu'elles seront développées en qualité de « missions renforcées » définies ainsi par la CAF et déclinées dans le projet de fonctionnement du RPE 2022-2026 notamment avec la création prochaine d'un Portail Info Familles sur le territoire de La Domitienne ;

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle convention la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une prestation de service à hauteur de 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond annuel arrêté par la CNAF, à laquelle s'ajoutent deux bonus financiers ; l'un relatif à la mise en place de missions renforcées et l'autre intitulé « territoire CTG » ;

Considérant que le Département, quant à lui, participe dorénavant, à hauteur de 20% et non plus 25% aux salaires et charges sociales de deux équivalents temps plein d'animateur et qu'il a décidé d'accorder à la Communauté de communes une aide financière de 22 500 euros pour l'exercice 2024 lors de la Commission permanente du 13 décembre 2023 ;

Considérant que cette convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qu'il convient d'autoriser le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement du service ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance La Domitienne ci-annexé à conclure avec le Département de l'Hérault et la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault pour l'année 2024.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget 2024, au chapitre prévu à cet effet.

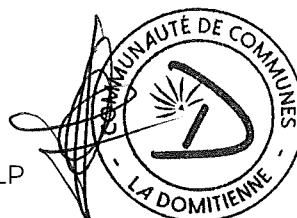
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CALMEL'.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240206-DELIB_24_01